



ARRÊTÉ
définissant les secteurs où la présence de la loutre
ou du castor d'eurasie est avérée
pour la campagne 2021-2022

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 9 novembre 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2013 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu les suivis réalisés par l'OFB permettant d'identifier les indices de présence du castor d'Eurasie et de la loutre sur les cours d'eau du département d'Indre-et-Loire afin de délimiter leur aire de répartition ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 28 avril 2021 ;

VU la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du au

Considérant que le projet du présent arrêté, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre ou de castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La présence du castor et de la loutre est avérée dans les communes d'Indre-et-Loire dont la liste et la carte figurent en annexe, pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022,

Article 2 : Sur le territoire de ces communes conformément à l'article 3 de l'arrêté du 8 juillet 2013 susvisé, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Environnement de l'Energie et de la Mer ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans.

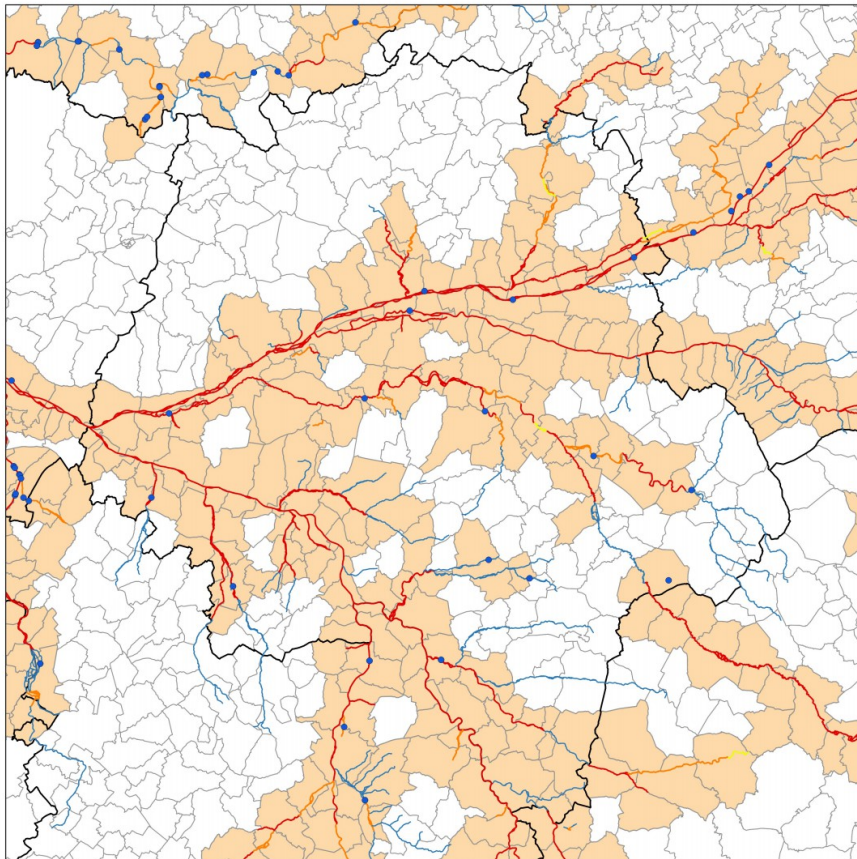
Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, ainsi que les bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à TOURS, le

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,

ANNEXE 1

1- Carte des communes d'Indre et Loire avec présence avérée de castor d'Europe ou de Loutre.



Présence avérée du Castor d'Europe

Département : INDRE-ET-LOIRE (37)



Présence du castor :

- Présence possible
- Présence probable
- Présence certaine
- Absence vérifiée
- Données ponctuelles
- Communes avec présence

0 10 20 30 40 km

Source : réseau des correspondants Castor - Cartographie : OFB - Mars 2020

ANNEXE 2

2 - Liste des communes d'Indre et Loire avec présence avérée de castor d'Europe ou de Loutre.

Insee	commune	Insee	commune
37001	Abilly	37139	Luynes
37003	Amboise	37145	Marcé-sur-Esves
37004	Anché	37147	Marçilly-sur-Vienne
37005	Antigny-le-Tillac	37151	La Membrolle-sur-Choisille
37006	Artannes-sur-Indre	37152	Mettray
37007	Assay	37154	Montbazou
37008	Athée-sur-Cher	37156	Montlouis-sur-Loire
37010	Auzouer-en-Touraine	37159	Monts
37011	Avoine	37161	Mosnes
37012	Avon-les-Roches	37163	Nazelles-Négron
37014	Azay-le-Rideau	37166	Neuillé-le-Lierre
37015	Azay-sur-Cher	37169	Neuville-sur-Brenne
37016	Azay-sur-Indre	37171	Noizay
37018	Ballan-Miré	37174	Nouâtre
37019	Barrou	37176	Noyant-de-Touraine
37022	Beaumont-en-Véron	37178	Panzoult
37025	Berthenay	37180	Parçay-sur-Vienne
37027	Bléré	37185	Pocé-sur-Cisse
37028	Bossay-sur-Claise	37186	Pont-de-Ruan
37033	Boussay	37187	Ports
37035	Braye-sous-Faye	37188	Pouzay
37038	Bréhémont	37189	Preuilly-sur-Claise
37039	Bridoré	37190	Pussigny
37042	Candes-Saint-Martin	37192	Reignac-sur-Indre
37043	Cangey	37194	Reugny
37045	La Celle-Saint-Avant	37195	La Riche
37048	Chambon	37196	Richelieu
37049	Chambourg-sur-Indre	37197	Rigny-Ussé
37051	Champligny-sur-Veude	37199	Rilly-sur-Vienne
37052	Chançay	37200	Rivarennes
37056	La Chapelle-aux-Naux	37201	Rivière
37058	La Chapelle-sur-Loire	37202	La Roche-Clermault
37059	Charentilly	37203	Rochecorbon
37060	Chargé	37205	Saché
37063	Château-Renaud	37206	Saint-Antoine-du-Rocher
37064	Chaumussay	37208	Saint-Avertin
37065	Chavagnes	37214	Saint-Cyr-sur-Loire
37066	Chédigny	37216	Saint-Epain
37067	Cheillé	37217	Saint-Etienne-de-Chigny
37069	Chemillé-sur-Indrois	37219	Saint-Genouph
37070	Chenonceaux	37220	Saint-Germain-sur-Vienne
37071	Chezelles	37221	Saint-Hippolyte
37072	Chinon	37225	Saint-Martin-le-Beau
37073	Chisceaux	37226	Sainte-Maure-de-Touraine
37074	Chouzé-sur-Loire	37227	Saint-Michel-sur-Loire
37076	Cinçais	37232	Saint-Patrice
37077	Cinq-Mars-la-Pile	37233	Saint-Pierre-des-Corps
37078	Ciran	37234	Saint-Quentin-sur-Indrois
37079	Civray-de-Touraine	37242	Savigny-en-Véron

37080	Civray-sur-Esves	37243	Savonnières
37083	Gormery	37244	Sazilly
37085	Courçay	37247	Sepmes
37088	Couzlers	37248	Seully
37089	Cravant-les-Cîteaux	37255	Tavant
37090	Crissay-sur-Manse	37256	Thèneull
37091	La Croix-en-Touraine	37258	Thizay
37093	Crouzilles	37259	Tourmon-Saint-Pierre
37096	Dierre	37261	Tours
37104	Esvres	37262	Trogues
37109	Fondettes	37263	Truyes
37110	Françueil	37264	Vallères
37111	Genillé	37266	Velgné
37113	Le Grand-Pressigny	37267	Véretz
37114	La Guerche	37268	Verneuil-le-Château
37115	Descartes	37270	Vernou-sur-Brenne
37118	Huismes	37272	Villandry
37119	L'Île-Bouchard	37273	La Ville-aux-Dames
37122	Joué-lès-Tours	37276	Villedier
37123	Langeais	37281	Vouvray
37124	Larçay	37282	Yzeures-sur-Creuse
37125	Lémeré	37254	Tauxigny
37128	Lignières-de-Touraine	37211	Saint-Branches
37129	Ligré	37271	Villaines-les-Rochers
37131	Limeray	37087	Courcoué
37132	Loches	37130	Ligueil
37138	Lussault-sur-Loire	37057	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin